

### ARRETÉ

# d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme

### Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 08/12/2016 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/06/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 11/06/2018 ;
- Vu la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 09/10/2018 et sa réponse en date du 11/12/2018 ne soumettant pas le projet de PLU à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/07/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 09/09/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

#### ARRETE:

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- La définition des zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles ainsi que des règlements applicables

Place de la Mairie 67120 ERGERSHEIM Tél. 03 88 38 10 43 mairie.ergersheim@numericable.fr



- Des règles d'urbanisme encadrant et permettant la densification des secteurs déjà urbanisés en favorisant un habitat adapté à son environnement urbain et aux capacités des réseaux
- Le développement de l'habitat à l'est de la commune en continuité de l'enveloppe urbaine
- La possibilité des sorties d'exploitation agricole et viticole du cœur du village vers l'extérieur dans des secteurs définis
- La pérennisation de l'économie locale avec notamment l'évolution possible mais limitée de l'entreprise « Siebert Volailles »
- La protection des éléments remarquables du paysage
- La valorisation du patrimoine historique de la commune
- La préservation des continuités écologiques
- ARTICLE 2: Cette enquête publique se déroulera du mardi 19 novembre 2019 à 14h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 12h00, pour une durée de 32 jours consécutifs.
- ARTICLE 3: Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- ARTICLE 4: Monsieur Frédéric MAHE, ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- **ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est la mairie d'Ergersheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier et en version numérique (poste informatique en libre service) sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le mardi de 14h à 16h30
- Le jeudi de 16h à 18h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 décembre 2019 de 16h00 à 19h00
- **ARTICLE 6:** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7: Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », à l'adresse suivante : <a href="https://www.registredemat.fr/pluergersheim">https://www.registredemat.fr/pluergersheim</a>
  - Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :
    - mardi 19 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
    - samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

### ARTICLE 8 :

Place de la Mairie 67120 ERGERSHEIM Tél. 03 88 38 10 43 mairie.ergersheim@numericable.fr



- jeudi 5 décembre 2019 de 16h00 à 18h00

- mercredi 11 décembre 2019 de 16h00 à 19h00
- vendredi 20 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise Place de la Mairie à 67120 Ergersheim,
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plu-ergersheim
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : <u>plu-ergersheim@registredemat.fr</u>

  L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- ARTICLE 10: Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de LEGALCOM à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plu-ergersheim
- ARTICLE 11: Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12: Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie et sur le site du prestataire pendant la même durée.

- ARTICLE 13: L'autorité responsable du projet de P.L.U est la commune d'Ergersheim représentée par son Maire, Monsieur Maxime BRAND, et dont le siège administratif est situé Place de la Mairie à 67120 ERGERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.
- ARTICLE 14: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :
  - Les Dernières Nouvelles d'Alsace
  - L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Place de la Mairie 67120 ERGERSHEIM Tél. 03 88 38 10 43

mairie.ergersheim@numericable.fr

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Molsheim Monsieur le Président du Tribunal Administratif Monsieur Frédéric MAHE commissaire enquêteur

Fait à ERGERSHEIM, le 22 octobre 2019

Le Maire

Maxime BRAND

